CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SAISON 2027

1. Identification du camping

SARL L'Artaudois

Capital social 57 015,93 €

Chemin de l'Artaude – 83220 LE PRADET – France

SIRET : 337 966 352 R.C.S. Toulon | TVA intracommunautaire : FR69337966352

Tél. : 04 94 21 72 61 | E-mail : info@artaudois.fr

Site internet : www.campingartaudois.com

Le Camping L'Artaudois est ouvert du 1er avril au 30 septembre.

2. Objet et acceptation des conditions générales

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent les réservations et séjours effectués auprès du Camping L'Artaudois, pour les emplacements nus et les hébergements locatifs.

La réservation d'un séjour implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client et reste soumise à l'acceptation du Camping L'Artaudois. La réservation devient ferme conformément aux modalités prévues ci-dessous.

Le Camping L'Artaudois propose des séjours à vocation familiale. Les groupes ne sont pas acceptés. Le camping se réserve le droit de refuser une réservation qui serait contraire à cette vocation ou qui chercherait à la détourner, ainsi qu'une réservation d'un client avec lequel existerait un litige antérieur.

La personne effectuant la réservation doit être âgée d'au moins 18 ans, être juridiquement capable de contracter et garantir l'exactitude des informations communiquées.

Les mineurs non accompagnés de leur représentant légal ne sont pas admis au camping.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de mesures administratives ou gouvernementales affectant l'exploitation du camping, des dispositions particulières pourront être mises en œuvre conformément aux règles applicables.

Les caravanes ou remorques à double essieu, les bateaux et les remorques à bateaux sont strictement interdits sur le camping. S'ils n'ont pas été déclarés lors de la réservation, ils pourront être refusés à l'arrivée.

Les présentes CGV sont réputées acceptées lors de la validation d'une réservation effectuée par internet ou lors du règlement par le lien envoyé par email accompagné des présentes CGV d'une demande de réservation effectuée par téléphone.

3. Demande de réservation et règlement

La réservation devient effective à réception de la confirmation de réservation du Camping L'Artaudois, après acceptation des présentes CGV et réception du règlement demandé. En cas de refus de la demande de réservation, toute somme déjà encaissée au titre de cette demande sera remboursée. Pour toute demande de réservation par ANCV papier ou Connect, une demande préalable par email est à effectuer. Les règlements par ANCV ou ANCV connect sont non remboursables ; Dans le cas où une demande par ANCV papier ou Connect aurait été faite sans demande d'accord écrite préalable et ne pourrait pas être acceptée par le camping (disponibilité ou demande ne respectant pas les présentes CGV), les sommes versées seront conservées.

Toute réservation est nominative et ne peut être cédée sans accord préalable du camping.

Les chèques ne sont pas acceptés.

Le prix applicable est celui indiqué au moment de l'option ou de la réservation, sous réserve de la disponibilité et des éventuelles modifications légales du taux de TVA. Toute modification légale du taux de TVA pourra être répercutée sur le prix à payer.

Les séjours sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la réservation. Les offres et promotions sont non rétroactives et non cumulables.

Sauf indication contraire précisée dans le tarif ou l'offre concernée, le **forfait de base du séjour** ne comprend pas les éventuels suppléments suivants : les personnes ou véhicules supplémentaires, les animaux domestiques, les remorques, l'assurance annulation, les frais de dossier, la participation à la gestion des déchets ainsi que la taxe de séjour.

La taxe de séjour est fixée par les autorités compétentes et peut faire l'objet d'une évolution en cours de période. Toute modification de son montant sera répercutée sur le prix du séjour. Le Camping L'Artaudois en informera le client et lui communiquera le tarif actualisé applicable.

Pour toute demande de réservation par virement bancaire, le règlement doit être reçu dans un délai de 72 heures. Pour tout règlement par ANCV ou virement, une preuve de dépôt en recommandé ou un justificatif de virement bancaire devra être transmis à info@artaudois.fr dans les 48 heures. À défaut de réception du règlement ou du justificatif dans les délais indiqués, la demande de réservation pourra être automatiquement refusée.

4. Modalités de paiement

Pour une réservation effectuée plus de 30 jours avant la date de début du séjour, un acompte de 30 % du montant du séjour est demandé, auquel s'ajoutent les frais de dossier de 15 € et, le cas échéant, la cotisation de l'assurance annulation souscrite.

Le solde du séjour doit être réglé au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée.

À défaut de règlement du solde dans le délai prévu, le Camping L'Artaudois pourra considérer la réservation comme annulée par le client. Les conséquences financières de cette annulation sont celles prévues à l'article « Annulation et modification » des présentes CGV.

Pour une réservation effectuée 30 jours ou moins avant la date de début du séjour, le montant total du séjour est exigible dès la réservation.

Pour une réservation effectuée à moins de 15 jours de l'arrivée, seuls les règlements par carte bancaire ou virement sont acceptés. À moins de 7 jours de l'arrivée, seuls les règlements par carte bancaire, virement instantané et ANCV Connect sont acceptés.

Les Chèques-Vacances ANCV papier remis au camping doivent être en cours de validité au jour de leur remise et à minima jusqu'au 31 décembre de l'année du séjour.

Lorsque le client a réglé tout ou partie du solde de son séjour par carte bancaire ou par virement, faute de disposer de ses Chèques-Vacances à la date limite de règlement, il pourra, à son arrivée et sous réserve de leur validité et de leur conformité, substituer tout ou partie du montant ainsi réglé par des Chèques-Vacances ANCV.

Le montant correspondant aux Chèques-Vacances effectivement remis et acceptés par le camping sera alors considéré comme un remplacement d'une partie du règlement initial effectué par carte bancaire ou par virement. Le trop-perçu résultant de cette substitution sera remboursé au client par virement bancaire, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de son RIB.

Cette opération est soumise à des frais de traitement de 10 €, déduits du montant remboursé.

Le remboursement porte exclusivement sur la somme initialement réglée par carte bancaire ou par virement et remplacée par les Chèques-Vacances. Il ne constitue pas un remboursement des Chèques-Vacances par le camping.

5. Emplacements et conditions d'installation

Les emplacements tarifés « petite tente » sont proposés en quantité limitée et sur une sélection d'emplacements. En cas d'indisponibilité, ils ne pourront pas être remplacés par un emplacement tente ou caravane au même tarif.

Toute réservation d'emplacement est valable pour une famille et une seule installation : tente, caravane avec auvent ou camping-car. Un seul supplément pour une deuxième tente de 3 m x 3 m peut être accepté, sauf sur les emplacements « petite tente », limités à une tente de 2 m x 2 m maximum.

Les caravanes de plus de 7 m ainsi que les camping-cars ou tentes dépassant 7,5 m, ou les véhicules à double essieu ne sont pas acceptés.

Il est interdit d'installer sur un emplacement une piscine, un jacuzzi, un bateau ou toute autre installation non prévue ou non autorisée par le camping.

Une seule moto, une voiture n'excédant pas 5 m ou une remorque est autorisée sur l'emplacement, sous réserve des règles de circulation et de stationnement du règlement intérieur.

6. Locations d'hébergements

L'option « arrivée anticipée », au tarif de 35 €, doit être souscrite au moment de la réservation. Elle permet, sous réserve des possibilités d'organisation du camping et des horaires de l'accueil, une remise des clés avant 13 h.

En haute saison, les locations d'hébergements sont proposées à la semaine minimum, avec des arrivées le samedi ou le dimanche selon les disponibilités. Les arrivées sont normalement prévues de 15 h à 19 h.

Les conditions particulières applicables à certains hébergements ou périodes, notamment les durées minimales de séjour, peuvent être précisées au moment de la réservation.

7. Dépôt de garantie

Pour toute location, un dépôt de garantie de 300 € est demandé avant l'arrivée. Il est destiné à garantir notamment le matériel et les équipements mis à disposition, le badge d'accès ainsi que la propreté de l'hébergement.

Le dépôt de garantie peut être constitué :

-par l'intermédiaire de notre partenaire Swikly, selon les modalités proposées lors de la réservation ou avant l'arrivée ;
-ou en espèces directement au camping.

Lorsque le dépôt de garantie est effectué via Swikly, il est libéré dans un délai de 15 jours après le départ lorsqu'aucune dégradation, aucun matériel manquant ou aucune saleté anormale n'est constaté.

Lorsque le dépôt de garantie est versé en espèces, l'arrivée et le départ doivent obligatoirement avoir lieu pendant les horaires d'ouverture de l'accueil afin de permettre les vérifications nécessaires. Le dépôt est restitué le jour du départ après inventaire et état des lieux, sous réserve de l'absence de dégradation, de matériel manquant ou de nettoyage complémentaire à facturer.

En cas de dégradation, de matériel manquant, de perte de badge ou de ménage non ou insuffisamment réalisé, le camping pourra retenir tout ou partie du dépôt de garantie, selon le montant des frais réellement engagés ou du forfait applicable.

Si le montant des dommages, pertes, frais de nettoyage ou autres sommes dues dépasse le montant du dépôt de garantie, le client reste redevable de la différence.

Le dépôt de garantie ne dispense pas le client de souscrire une assurance responsabilité civile et, lorsque cela est nécessaire, une assurance couvrant les risques liés à son séjour.

8. Offres promotionnelles

Les offres promotionnelles sont valables dans la limite des disponibilités et selon leurs conditions particulières.

En cas de modification ou d'annulation partielle du séjour entraînant le non-respect des conditions spécifiques d'une offre, notamment en matière de durée minimale ou de dates de séjour, la remise accordée pourra ne plus être applicable et l'avantage initialement accordé pourra être réintégré au prix du séjour.

Sauf indication contraire, les offres promotionnelles sont non rétroactives et non cumulables avec d'autres promotions, remises ou codes de réduction.

9. Animaux

Les NAC et les chiens relevant des catégories 1 et 2 interdites par le camping ne sont pas admis.

Les chiens admis doivent être tenus en laisse et ne doivent constituer aucune nuisance pour les autres clients.

Tout animal domestique participant au séjour doit être déclaré lors de la réservation. Le client doit être en mesure de présenter son carnet de santé à jour.

Dans les mobil-homes Pampelonne standard, Estagnol standard et Sormiou, deux chiens de moins de 10 kg, vaccinés, peuvent être admis, sous réserve de l'accord préalable du camping et du tarif applicable.

Les animaux ne doivent pas monter sur les banquettes ou les lits et ne doivent pas être laissés seuls dans les hébergements.

En cas de présence de poils, de traces ou d'odeurs d'urine ou de déjections nécessitant un nettoyage particulier, un forfait ménage compris entre 50 € et 120 € pourra être facturé, auquel pourront s'ajouter les frais de remplacement ou de réparation des équipements endommagés.

10. Annulation et modification du séjour

Toute demande d'annulation ou de modification doit être formulée par écrit, la date d'envoi faisant foi.

Une assurance annulation et interruption de séjour peut être proposée par l'intermédiaire de l'assureur partenaire indépendant Flex by Neat. Lorsqu'elle est souscrite, elle est régie par les conditions et garanties du contrat d'assurance. La cotisation d'assurance est due selon les conditions de ce contrat et n'est pas remboursée par le camping en cas d'annulation. Les règlements effectués en Chèques-Vacances papier ou Chèques-Vacances Connect ne sont pas remboursables par le camping.

En cas d'annulation ou de remboursement prévu par les présentes conditions générales, lorsque le séjour a été réglé, en tout ou partie, au moyen de Chèques-Vacances, aucun remboursement de la part réglée en Chèques-Vacances ne pourra être effectué par le camping. Le cas échéant, cette somme pourra donner lieu à un avoir valable uniquement pour la saison en cours, selon les conditions prévues aux présentes CGV.

10.1 Annulation du fait du client

En cas d'annulation reçue par écrit au plus tard 85 jours avant la date de début du séjour (J-85 inclus), le Camping L'Artaudois rembourse les sommes versées, déduction faite des frais de traitement forfaitaires de 50 €, des frais de dossier de 15 € lorsqu'ils ont été facturés et de la cotisation d'assurance éventuellement souscrite.

En cas d'annulation reçue à partir de 84 jours avant la date de début du séjour (J-84 et moins), aucun remboursement ne sera effectué par le camping, qui conservera les sommes versées, sous réserve des garanties éventuellement mobilisables au titre d'une assurance annulation souscrite par le client.

En cas de retard à l'arrivée, le client doit prévenir le camping par écrit ou par téléphone dans les meilleurs délais et, au plus tard, avant l'heure de fermeture de l'accueil. En l'absence de message signalant le retard ou le report de l'arrivée, l'hébergement pourra être remis à la vente 24 heures après la date d'arrivée prévue. Le client perdra alors le bénéfice de sa réservation, sans remboursement.

Un séjour interrompu ou abrégé du fait du client, notamment en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, ne donne lieu à aucun remboursement du camping.

10.2 Modification du séjour

Toute modification est soumise à l'accord de la Direction et aux disponibilités au moment de la demande. Elle peut notamment porter sur les dates du séjour, les dimensions de l'installation, la durée du séjour, les suppléments, le nombre de participants ou leur identité.

En cas de réduction de la durée du séjour ou de changement vers une catégorie moins chère, aucun remboursement ne sera accordé. Un complément tarifaire pourra être demandé lorsque la modification entraîne une augmentation du prix. Des frais de modification de 30 € pourront être appliqués.

Les ajouts ou modifications de participants dans les hébergements locatifs peuvent entraîner un supplément tarifaire s'ils ne sont pas signalés avant le premier jour du séjour.

11. Annulation du fait du camping

En cas d'annulation du séjour du fait du Camping L'Artaudois, sauf cas de force majeure ou disposition légale contraire, les sommes versées au titre du séjour seront intégralement remboursées.

Cette annulation ne pourra donner lieu à une indemnisation supplémentaire de la part du camping, sous réserve des droits qui ne peuvent légalement être exclus.

12. Arrivée et enregistrement

À l'arrivée, le client doit se présenter à la réception pour procéder à son enregistrement.

Les arrivées sont normalement enregistrées avant 19 h. En cas d'arrivée tardive, le client doit contacter le camping au 04 94 21 72 61 avant 18 h afin de connaître les modalités d'accueil.

Sans information préalable, une arrivée tardive pourra ne pas être possible avant le lendemain matin à partir de 9 h, sans remboursement du séjour du fait de cette arrivée tardive.

Les arrivées ne sont plus acceptées à partir de 22 h.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne non inscrite sur la réservation.

Un bracelet est remis à chaque personne à son arrivée. Il doit être porté pendant toute la durée du séjour.

En l'absence de réservation préalable, l'intégralité du séjour devra être réglée à l'arrivée. Les offres promotionnelles sont réservées aux conditions prévues lors de la réservation.

13. Arrivée dans un hébergement et réclamations

À l'exception des emplacements nus, le client est invité à vérifier, dans les meilleurs délais suivant son arrivée, l'état général de l'hébergement, son niveau de propreté ainsi que le contenu et l'état du matériel mis à sa disposition.

Toute anomalie, dégradation ou élément manquant doit être signalé au camping dans les meilleurs délais et, idéalement, dans les 24 heures suivant l'arrivée, afin de permettre au camping d'intervenir et, lorsque cela est possible, d'y remédier pendant le séjour.

L'absence de signalement dans ce délai ne prive pas le client de la possibilité de signaler ultérieurement un problème qui n'était pas apparent lors de son arrivée.

Tout incident survenant en cours de séjour doit être signalé au représentant du camping dès que possible.

Aucune location ne sera autorisée à un client qui n'aura pas apporté ou loué les draps nécessaires lorsque ceux-ci sont requis pour l'hébergement concerné.

14. Durant le séjour

Les consommations d'eau et d'électricité et, dans les locations, de gaz, sont comprises dans le prix du séjour, sous réserve des conditions particulières éventuellement indiquées lors de la réservation.

Le client est responsable de ses effets personnels, de son matériel et de son véhicule. Le Camping L'Artaudois ne saurait être tenu responsable de leur perte, vol ou détérioration lorsqu'aucune faute ou négligence ne lui est imputable.

Le client demeure responsable des dommages qu'il pourrait causer, de son fait ou du fait des personnes, animaux ou visiteurs dont il répond, aux personnes, aux biens ou aux installations du camping.

Toute activité annexe, gratuite ou payante, mentionnée sur les supports commerciaux peut, dans certaines circonstances indépendantes de la volonté du camping, être modifiée, suspendue ou annulée sans que la responsabilité du camping puisse être engagée de ce seul fait.

Tous les clients doivent respecter les présentes CGV ainsi que le règlement intérieur du camping. Le locataire titulaire de la réservation est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes séjournant avec lui ou lui rendant visite.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le nombre d'occupants autorisé sur chaque emplacement ou dans chaque hébergement ne peut être dépassé, y compris pour les bébés. Tout surnombre constaté pourra entraîner le refus de la réservation ou, en cas de constat pendant le séjour, la demande de départ des personnes en surnombre et, en cas de manquement grave ou persistant, la résiliation du séjour.

Les équipes techniques du camping peuvent être amenées à entrer dans un hébergement en l'absence du client lorsqu'une intervention technique, de sécurité, d'entretien ou d'urgence le nécessite.

Un seul véhicule par emplacement est autorisé. Tout véhicule supplémentaire doit être signalé et stationner sur le parking visiteur selon le tarif en vigueur.

Pour des raisons de sécurité incendie et électrique, la recharge de véhicules électriques est interdite sur les prises des emplacements et des hébergements. Cette interdiction vise notamment à prévenir les risques liés à une utilisation des installations électriques du camping pour une recharge non prévue à cet effet.

En cas de constat d'une recharge non autorisée d'un véhicule électrique, un forfait de 90 € pourra être facturé. Ce forfait correspond notamment à la consommation électrique ainsi qu'aux coûts et risques liés à l'utilisation non autorisée des installations électriques du camping.

L'utilisation de barbecues à charbon ou tout feu ouvert est interdite.

Il est interdit d'installer une piscine, un spa ou un jacuzzi gonflable sur un emplacement.

15. Participants supplémentaires et visiteurs

Les personnes non inscrites au contrat de location avant le début du séjour peuvent être accueillies sous réserve des capacités de l'hébergement et du paiement du supplément tarifaire applicable, majoré de la taxe de séjour applicable au moment du séjour et de la participation au traitement des déchets.

Tarif par personne et par nuit	01/04 au 04/07 et 31/08 au 30/09	05/07 au 30/08
Personne de 4 ans et plus	7 €	10 €
Enfant de 0 à 3 ans	4,50 €	7,50 €
Visiteur +2h	2 €	4 €
Véhicule ou remorque supplémentaire (simple essieu, -5m, hors van ou camion)	Offert	5€
Taxe de séjour	Tarif légal en vigueur	Tarif légal en vigueur
Participation à la gestion des déchets	0.38€/personne	0.38€/personne
Animal hors chien de catégorie 1 et 2 (si admis)	4,50 €	4,50 €

Les visiteurs doivent être accueillis par leur hôte au bureau de réception et inscrits au registre des visiteurs. Un bracelet visiteur leur est remis ainsi qu'un ticket à apposer sur le pare-brise du véhicule.

Toute visite de plus de 2 heures est soumise au tarif visiteur en vigueur. Le véhicule du visiteur doit stationner sur le parking visiteurs ou à l'extérieur du camping.

Les horaires de visite sont compris entre 9 h et 23 h maximum.

Tout visiteur entré de manière irrégulière, ne portant pas son bracelet ou ne s'étant pas présenté à l'accueil pourra être invité à quitter le camping.

Les visiteurs ne sont pas admis dans l'espace aquatique.

Les animaux des visiteurs doivent être tenus en laisse, leurs déjections doivent être ramassées et ils ne doivent pas entrer dans les hébergements ni constituer une gêne pour les autres clients.

Afin de garantir la tranquillité et le confort des résidents, les rassemblements sur un emplacement, quel que soit le type d'hébergement, sont limités à 10 personnes maximum, visiteurs compris. Au-delà de ce nombre, les personnes sont invitées à utiliser les espaces communs prévus à cet effet, notamment l'aire de pique-nique ou le restaurant, dans le respect des règles applicables à ces espaces.

16. Linge de maison

Le linge de maison mis à disposition, notamment les draps et serviettes, doit être utilisé dans des conditions normales et respectueuses.

En cas de taches nécessitant un traitement particulier, notamment celles causées par des aliments, boissons, terre, produits cosmétiques, fluides corporels ou autres salissures anormales, ou en cas de détérioration du linge, la pièce concernée pourra être facturée selon le tarif en vigueur du prestataire de blanchisserie.

Les serviettes fournies ne doivent pas être utilisées à la piscine.

Pour tout séjour supérieur à 7 nuits, le linge doit soit être renouvelé chaque semaine au moyen d'un kit hebdomadaire disponible à la réception, en supplément, soit être lavé et entretenu directement par le locataire conformément aux consignes d'entretien.

17. Espace aquatique

L'espace aquatique est ouvert du 1er mai au 30 septembre. Les horaires d'ouverture peuvent varier selon la saison.

La baignade est non surveillée. Les enfants, quel que soit leur âge, doivent être accompagnés et surveillés de manière constante et effective par un adulte responsable. Les enfants ne sachant pas nager doivent obligatoirement être équipés d'un dispositif de sécurité adapté, tel qu'un gilet ou des brassards.

Les animaux ne sont pas admis dans l'espace aquatique.

L'espace aquatique est exclusivement réservé aux clients du camping. Le port du bracelet y est obligatoire. Tout contrevenant pourra être exclu de l'espace aquatique et, en cas de manquement grave ou répété, faire l'objet des mesures prévues par les présentes CGV et le règlement intérieur.

Conformément aux règles d'hygiène applicables à l'espace aquatique, une tenue de bain adaptée est obligatoire. Seuls les boxers et slips de bain, maillots une pièce et deux pièces sont autorisés. Les autres vêtements, notamment les shorts de bain, tenues de bain couvrantes, robes de bain et tankinis, ne sont pas autorisés.

Des couches adaptées à la baignade sont obligatoires pour les enfants de moins de 3 ans.

La nourriture, les cigarettes et les cigarettes électroniques/vapoteuses sont interdits dans l'espace aquatique.

Les visiteurs ne sont admis ni dans les bassins ni dans les espaces réservés aux clients autour des bassins.

Le règlement intérieur de l'espace aquatique est affiché sur place et doit être respecté.

En cas de non-respect des règles applicables, l'accès à l'espace aquatique pourra être suspendu ou refusé.

18. Restaurant

Le restaurant est ouvert du 1er mai au 30 septembre.

Hors juillet et août, le restaurant est fermé un jour par semaine. Les jours et horaires de fonctionnement peuvent être adaptés par la Gérance en fonction de la fréquentation et des contraintes d'exploitation.

19. Départ

19.1 Emplacements nus

Le départ d'un emplacement doit être effectif au plus tard à 11 h. L'emplacement doit être rendu propre et dans l'état dans lequel il a été trouvé à l'arrivée.

Tout départ retardé pourra entraîner la facturation d'une nuit supplémentaire selon le tarif en vigueur.

En cas de location de réfrigérateur, celui-ci doit être laissé dégivré, propre et en bon état. La clé du cadenas doit être restituée à la personne désignée par la Direction.

19.2 Hébergements locatifs

Le départ des hébergements locatifs doit être effectif au plus tard à 10 h.

Quelques jours avant le départ, le client est invité à prendre rendez-vous à la réception pour l'inventaire et l'état des lieux.

Lorsque le client a souscrit l'option ménage, il doit néanmoins faire la vaisselle, la placer la table, vider et nettoyer le réfrigérateur, dégivrer la partie congélation et jeter les poubelles.

Lorsque le client quitte l'hébergement sans effectuer l'état des lieux de sortie alors qu'un rendez-vous avait été prévu, ou en dehors des horaires permettant la présence d'un représentant du camping, le camping pourra effectuer seul les vérifications nécessaires et établir les éventuelles retenues sur la base de l'état constaté.

En cas de départ en dehors des heures normales lorsque celui-ci est autorisé, le personnel du camping pourra être amené à effectuer l'état des lieux sans la présence du client.

Le dépôt de garantie est restitué ou libéré selon les modalités prévues à l'article 7. Les éventuelles retenues correspondent aux dégradations, pertes, frais de ménage ou autres sommes dues au titre du séjour.

En cas de départ retardé de l'hébergement, une journée supplémentaire pourra être facturée au prix de la nuit en vigueur.

Après restitution des clés et/ou du badge et sortie du véhicule, le client peut, sous réserve des conditions d'ouverture des installations, continuer à accéder aux services du camping jusqu'à 19 h le jour du départ moyennant 5 € par personne.

20. Non-respect des CGV et du règlement intérieur

Tout client doit respecter les présentes CGV ainsi que le règlement intérieur du camping.

Lorsqu'un résident perturbe le séjour des autres usagers ou ne respecte pas les dispositions applicables, le gestionnaire ou son représentant peut, oralement ou par écrit, lui demander de cesser les troubles ou de se conformer aux règles.

En cas d'infraction grave ou répétée, et après mise en demeure de se conformer aux règles lorsque celle-ci est nécessaire, le gestionnaire pourra résilier le contrat de séjour, sans préjudice des sommes éventuellement dues au titre des dommages causés.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

21. Photographies et vidéos

Dans le cadre de l'animation, de la communication et de la promotion du camping, des photographies et vidéos peuvent être réalisées dans les espaces communs et lors des activités.

Les plans larges, vues d'ambiance ou photographies de groupes dans lesquels aucune personne n'est individualisée ou raisonnablement identifiable peuvent être utilisés à des fins de communication du camping.

Lorsqu'une personne est identifiable et qu'elle est au centre de l'image ou fait l'objet d'une prise de vue individualisée destinée à une utilisation promotionnelle, une autorisation distincte pourra être demandée lorsque celle-ci est nécessaire.

L'autorisation donnée par un client lors de sa réservation ne vaut pas automatiquement autorisation pour les autres personnes séjournant avec lui, notamment pour les personnes majeures ou mineures qui l'accompagnent.

Le client peut signaler à l'accueil son souhait de ne pas être photographié ou filmé à des fins promotionnelles.

22. Hygiène et environnement

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs appropriés. Le tri sélectif est proposé.

Chacun doit s'abstenir de toute action susceptible de nuire à la propreté, à l'hygiène ou à l'aspect du camping et de ses installations, notamment des sanitaires.

Les promenades des chiens doivent être effectuées en dehors de l'enceinte du camping et leurs déjections doivent être ramassées.

Les insectes et autres animaux font partie de l'environnement naturel du camping. Le camping ne saurait être tenu responsable de leur présence ou de leurs déplacements lorsqu'aucune faute ou négligence ne lui est imputable.

23. Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations de services d'hébergement autres que d'hébergement résidentiel lorsqu'elles doivent être fournies à une date ou pendant une période déterminée.

L'assurance annulation éventuellement souscrite est un contrat distinct soumis aux conditions de l'assureur. Les droits éventuels de renonciation ou de résiliation sont ceux prévus par le contrat d'assurance et par la réglementation applicable.

24. Données personnelles

Le Camping L'Artaudois traite les données personnelles nécessaires à la gestion des demandes de réservation, à l'exécution du contrat de séjour, à la facturation, à l'accueil des clients, au respect des obligations légales et réglementaires et, lorsque les conditions sont réunies, à la gestion de la relation commerciale.

Le responsable du traitement est : SARL L'Artaudois, Chemin de l'Artaude, 83220 LE PRADET, e-mail : info@artaudois.fr.

Les données peuvent être communiquées, dans la mesure nécessaire à leur intervention, aux prestataires et sous-traitants intervenant notamment dans la réservation, le paiement, l'assurance, la gestion informatique, l'hébergement des données ou les services nécessaires à l'exécution du séjour.

Les données sont conservées pendant des durées proportionnées aux finalités poursuivies et aux obligations légales applicables. Les durées précises peuvent être indiquées dans la politique de confidentialité du camping.

Les personnes concernées disposent, selon les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et, lorsque ce droit est applicable, de portabilité de leurs données.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le camping à l'adresse info@artaudois.fr ou par courrier à l'adresse du camping. Elles peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Une politique de confidentialité détaillée peut être consultée sur le site internet du camping.

25. Avis clients

Les avis et témoignages déposés volontairement par les clients peuvent être publiés ou relayés sur les supports de communication du Camping L'Artaudois, dans le respect des règles applicables.

Le camping ne modifie pas le contenu ou le sens d'un avis dans le but d'en modifier la portée ou l'appréciation.

Des corrections purement formelles, notamment destinées à corriger des erreurs matérielles ou à supprimer des données personnelles, peuvent être effectuées sous réserve de ne pas dénaturer le sens de l'avis.

26. Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation ou litige doit être adressé en premier lieu au Camping L'Artaudois, de préférence par écrit, à l'adresse postale du camping ou par e-mail à info@artaudois.fr, afin de permettre au camping de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir AVENIR CONSO dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :
- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet d'AVENIR CONSO : https://www.avenir-conso.com/
- soit par courrier adressé à AVENIR CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

27. Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement répondant aux conditions de la force majeure au sens du droit applicable, lorsque cet événement empêche ou retarde l'exécution de ses obligations.

Sont notamment susceptibles d'être concernés, lorsqu'ils répondent aux conditions légales de la force majeure, les événements échappant au contrôle de la partie concernée, imprévisibles lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Le camping informera les clients concernés dans les meilleurs délais lorsque de tels événements affectent l'exécution du séjour.

28. Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Camping L'Artaudois constitue un document distinct, affiché et remis au client selon les modalités applicables. Il est applicable à l'ensemble des clients, visiteurs et occupants du camping.

Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation et le respect du règlement intérieur.

Le règlement intérieur n'est pas reproduit dans les présentes CGV.

29. Entrée en vigueur

Les présentes CGV sont applicables aux réservations effectuées pour la saison 2027. Elles peuvent être mises à jour pour tenir compte des évolutions légales, réglementaires ou des conditions d'exploitation du camping.

En cas de modification des présentes CGV après la réservation, les conditions applicables au client sont celles qui lui ont été communiquées au moment de la conclusion de son contrat, sous réserve des dispositions légales impératives.

REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE CAMPING
Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, en partenariat avec la DGCCRF, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.

1°) Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2°) Formalités de police : Les mineurs non accompagnés d'un responsable légal (père, mère ou tuteur) ne sont pas admis. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et les prénoms ; la date et le lieu de naissance ; la nationalité ; le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3°) Installation : L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) Bureau d'accueil : Ouvert de 9h à 12h et de14h à 19h.
On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5°) Redevances : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

6°) Bruit et silence : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23h et 7h.

7°) Visiteurs : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping (hors espace aquatique) sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping (hors piscines). Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8°) Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à **une vitesse limite de 10 km/h**. La circulation est interdite entre 23h et 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9°) Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping de ses installations, notamment sanitaires.
Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Cependant, l'étendage du linge est toléré jusqu'à 10h sur vos emplacements respectifs, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Le lavage des voitures est interdit sur le terrain de camping. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10°) Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11°) Jeux : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12°) Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

13°) Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

14°) Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui –ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15°) Piscine : La baignade est non-surveillée. La baignade des enfants doit obligatoirement être sous la surveillance constante des parents et/ou d'un adulte responsable.